

**Arrêté du 20 aout 2025  
modifiant l'arrêté n° R2025-06-04-00020  
relatif à la composition nominative  
du Comité de Coordination Régionale de la Santé Sexuelle  
(CoReSS) en Nouvelle Aquitaine**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.3121-1 relatif à la lutte contre les virus de l'immunodéficience humaine et contre les infections sexuellement transmissibles, et les articles D.3121-34 à D.3121-37 relatifs à la coordination de la santé sexuelle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel n°0245 de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** le décret n°2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle ;
- Vu** l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2025 relatif à la composition nominative du Comité de Coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** la décision du 11 juillet 2025 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs

**CONSIDERANT** la demande par mél du 13 juin 2025 de Mme Hélène Fortin de rectifier sa fonction ;

**CONSIDERANT** la demande par mél du 13 juin 2025 de Mme Marie Poussier de rectifier sa fonction ;

**CONSIDERANT** la requête adressée le 16 juillet 2025 par Mr Olivier Dupray au tribunal administratif de Bordeaux demandant le réexamen de sa candidature ;

**CONSIDERANT** le dossier de candidature déposé par Mr Olivier Dupray le mercredi 21 mai 2025 conformément au processus mis en place sur le site de l'ARS NA et dans les délais impartis ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle commise par l'ARS NA lors de l'instruction des dossiers de candidatures reçues pour la composition nominative du CoReSS NA.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le nombre de sièges du Comité de Coordination Régionale de la Santé Sexuelle Nouvelle Aquitaine (CoReSS NA) est fixé à trente-six, répartis en quatre collèges.

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres du comité est de quatre ans, renouvelable. Chaque poste

vacant est renouvelé à l'assemblée plénière qui suit le décès, la démission ou la perte de qualité du membre concerné. Les institutions et les organisations mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, peuvent désigner à tout moment un autre représentant en remplacement du membre nommé.

**ARTICLE 3 :** Le premier collège est composé des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé.

COURTADE Aurélie	Infirmière (Niort)
DUPRAY Olivier	Médecin, CeGIDD et centre de santé sexuelle de Pau
ENGALENC Xavier	Médecin infectiologue, centre hospitalier de Brive
FERRAND Hélène	Médecin infectiologue, centre hospitalier de Libourne
FORTIN Hélène	Coordinatrice régionale, URPS chirurgiens-dentistes
LE HEN Isabelle	Médecin, CeGIDD et centre de santé sexuelle de Gironde
MATHET Anne	Infirmière coordinatrice, CPTS BOOSTE (Le Bouscat)
PEELMAN Florent	Médecin, sexologue clinicien, centre hospitalier de Périgueux
RATELET Anne	Infirmière en pratique avancée spécialisée en maladies infectieuses, centre hospitalier de La Rochelle
REILLER Brigitte	Médecin addictologue, CEID addiction de Bordeaux
RONCATO-SABERAN Mariam	Médecin infectiologue, CeGIDD de La Rochelle
TROUVE Alice	Sage-femme, PMI, Niort

**ARTICLE 4 :** Le deuxième collège est composé des représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé.

AUBRY Philippe	Centre hospitalier de La Rochelle, Unité sanitaire maison centrale de Saint Martin de Ré et service d'addictologie, médecin
BROCAS David	Association ENIPSE, coordinateur régional
COTTINEAU Céline	Association Promotion Santé 86, chargée de projet
FAULCON Danielle	CEID Gironde, pôle prostitution, responsable de pôle
FAURE Isabelle	Hôpital Saint André, Bordeaux, médecin HDJ et urgences
FOUCHER Juliette	CHU Haut Lévêque, Centre Expert hépatites virales Aquitaine
LAPEYRADE Sandra	Préfecture de région, SGAR-DRDFE, directrice régionale
LATOUR Véronique	Association La Case, directrice
MAHE Manon	Association Le Cacis, coordinatrice
MOREAU Anne	Université de Bordeaux, directrice du Service de Santé Etudiante
PINET Pauline	CHU Limoges, Médecin
POUSSIER Marie	Association Fédération des acteurs de la solidarité NA, déléguée régionale
SALLETTE Patrick	Centre de ressource Intimagir, directeur
TENAIN Amandine	CIDFF 17, directrice
VIEIRA Milo	Association Le Girofard, co-directeur
MARDARI Cristina	Association Bordeaux Ville Sans Sida, chargée de projet

**ARTICLE 5 :** Le troisième collège est composé des représentants des malades et des usagers du système de santé.

ABDILLAHI AHMED Idriss	Association Actions Traitements, délégué territorial
BOST Coline	Fédération Régionale le Planning Familial Nouvelle Aquitaine, coordinatrice régionale
JACOUX Quentin	Association AIDES, responsable régional
ROUILAC Sylvain	Association Entr'AIDS, chargé de mission

**ARTICLE 6 :** Le quatrième collège est composé des personnalités qualifiées en santé sexuelle.

DABIS François	Médecin épidémiologiste
HECKMANN Sandrine	Sexothérapeute, Formatrice Genre et Santé Sexuelle
HOUPERT Tyffanie	Médecin, IML, UMJ (violences) CHU Poitiers,
VINCENT Corine	Coordinatrice de projets - accès aux droits, CASO (Médecins du Monde)

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. Il sera notifié à l'association N@livh, porteuse du CoReSS NA.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Benoit ELLEBOODE